

ORDRE DU JOUR :

N° ordre	N° Délibération	Objet
1	-	Approbation du compte rendu de la réunion du 17.11. 2016
2	N° 2016-43	Communauté de Communes Bresle Maritime- modification des statuts- Annulation délibération N°2016-40 du 17.11.2016
3	N° 2016-44	Syndicat Mixte Baie de Somme : financement Programme PAPI convention de participation financière
4	N° 2016-45	Demande de subvention séjour classe de neige : Collège Joliot Curie Mers
5	N° 2016-46	Demande de subvention séjour en Italie : Collège Joliot Curie Mers
6	-	Questions et informations diverses

Mr le maire explique que cette réunion n'était pas prévue initialement mais au fur et à mesure des informations il a jugé nécessaire d'appeler le conseil municipal à délibérer de nouveau sur le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Bresle Maritime.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17 Novembre 2016

Monsieur le maire propose aux membres du conseil d'approuver le compte rendu de la réunion de conseil du 17 novembre 2016

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la réunion du 17 novembre 2016

Abstention Me DEMAZEUX absente à cette réunion.

N° 2016-43 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESLE MARITIME : MODIFICATION DES STATUTS- ANNULATION DELIBERATION N°2016-40 DU 17.11.2016

Mr le Maire rappelle que par délibération en date du 17 novembre 2016, le conseil municipal avait approuvé à la majorité le projet de modification des statuts arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2016 et notifié le 24 octobre 2016. Il souligne que Monsieur LABOULAIS et Madame PLANCHON n'a pas voté favorablement à cette occasion et cette décision s'est avérée être prudente.

1) INITIATIVE CITOYENNE – COLLECTIF D'HABITANTS DE YÈRES ET PLATEAUX

Il précise tout d'abord qu'il a été destinataire d'un mail d'un collectif d'habitants de Yères et plateaux qui a lancé une initiative citoyenne visant à alerter les élus sur le choix du nom donné à la Communauté de Communes –

Les questions sont:

- Pourquoi tant de hâte à changer de nom ?excluant ainsi les 7 communes de Yères et Plateaux dans le choix
- Pourquoi avoir choisi un nom clivant ? « villes sœurs » qui renvoie naturellement à « 3 villes sœurs »
- Pourquoi ne pas choisir un nom fédérateur ?
- Pourquoi ne pas avoir informé et consulté la population ?

La demande de ce collectif est :

- Que la CCBM ajourne la décision et d'attendre l'installation du conseil communautaire élargi pour choisir un nom en impliquant la population
- De veiller à ce que la population soit mieux informée sur tout ce qui concerne notre future communauté de communes non seulement le nom mais également le tourisme, l'enfance et jeunesse, la gestion des déchets, la fiscalité entre autres.

Au-delà de cette initiative citoyenne, il demande au conseil municipal de revenir sur sa position initiale, d'annuler la délibération N° 2016-40 aux motifs suivants :

Les dernières informations sont que la gouvernance de la communauté de communes n'entend pas évaluer les transferts de charges pour les compétences « tourisme » et « Enfance et Jeunesse ».

Mr le Maire explique que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) créée doit intervenir lorsqu'une commune transfère des compétences à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Lors de la création de l'EPCI ou ultérieurement en cas de modification des compétences, la CLECT se réunit pour rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'EPCI et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer (en application du code général des impôts, article 1609 C nones).

Dans ce cas les questions se posent :

- sur le choix de la FPU : puisque la communauté de communes prendra plus de 6 millions € et restituera la même somme aux communes membres.
- Le financement des deux compétences :Il est très clair que si la communauté de communes n'arrive pas à absorber les charges de ces nouvelles compétences, ce qui risque d'être le cas, les taux de la communauté de communes concernant la taxe foncière et la taxe d'habitation seront revus à la hausse et c'est l'ensemble des ménages de la communauté de communes, au pouvoir d'achat souvent faible, qui devront supporter cette charge.
- L'application des compensations sans tenir compte des transferts de charge est-elle conforme au droit ?L'article 1609 nonès C du Code Général des Impôts prévoit bien dans son V le versement d'une attribution de compensation à chaque commune membre par l'EPCI, mais seulement après que la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLECT) se soit réunie pour évaluer toutes les charges.

- Les charges de fonctionnement non liées à un équipement s'apprécient par rapport à leur coût réel dans le budget communal de l'exercice précédant le transfert de compétences, ou d'après leur coût réel dans les derniers comptes administratifs précédant le transfert. Les charges de personnel transférées doivent donc être prises en compte.
- On peut ainsi retenir, soit le dernier budget soit une moyenne des derniers comptes administratifs (référence à fixer par la CLECT).
- L'évaluation des charges liées à un équipement retient une approche comptable des équipements transférés. Les charges liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé de l'ensemble des dépenses afférentes au bien pendant toute la durée de sa « vie ». Ces dépenses sont le coût initial de l'équipement, les frais financiers (le cas échéant) ainsi que les dépenses d'entretien.
- Le coût net est obtenu en retranchant le montant des ressources transférées afférentes à ces charges.
- Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Il semble normal que la CCBM respecte la réglementation et en particulier l'intervention de la CLECT en prenant en compte dès le 1^{er} janvier 2017 dans les transferts de charges les compétences « TOURISME » et « ENFANCE ET JEUNESSE » qui sont des nouvelles compétences. En effet, les communes qui transfèrent ces compétences vont avoir des charges en moins.

Alain SOUMILLON pose la question du nombre d'agents par exemple du Tréport qui vont intégrer la CCBM. Mr le Maire répond qu'il ne fait pas partie de la commission du personnel mais qu'il y a déjà 2 agents qui sont à l'urbanisme, avec le tourisme et « enfance jeunesse » une bonne trentaine d'agents semble cohérent. Il précise que selon la catégorie des agents et leur niveau de régime indemnitaire la charge est importante.

Catherine ADJERAD précise qu'il est regrettable de devoir revenir sur une délibération par manque d'informations précises au moment de la prise de décision.

Mr le Maire estime qu'il s'agit d'un passage en force de prise de compétences, dans la précipitation par manque d'anticipation. Il souligne que la modification des statuts a englobé trop de points, très importants sans laisser le temps de la réflexion et surtout sans vision globale dans l'avenir. Il y a un manque de respect dans l'ordre des étapes qui aboutissent à des décisions prises sans le recul nécessaire. Il ne doute pas que certaines communes ont participé à des réunions informelles afin de défendre leurs intérêts.

Il rappelle que les 7 nouvelles communes ne seront pas concernées par la modification des statuts car il s'agit d'une extension et non d'une fusion. IL émet le doute que ces communes à l'exception de Criel Sur Mer aient été associées même de façon informelle aux décisions.

Mr LABOULAIS souligne que ces communes vont intégrer une Communauté de Communes qui est actuellement dans le flou artistique.

Mr le Maire précise une nouvelle fois que les commerçants et artisans de saint Quentin vont voir leur CFE augmenter puisqu'elle est la plus basse du territoire intercommunal. IL craint que les impôts ménages n'augmentent dans le temps au regard du budget actuel de la CCBM et la prise des nouvelles compétences.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE d'annuler la délibération N° 2016-40 et de voter CONTRE le projet de modification des statuts de la communauté de communes Bresle Maritime arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2016 et notifié le 24 octobre 2016**
- **MOTIVE sa décision de la façon suivante :**
 - 1) La CLECT créée se doit de considérer les compétences « Tourisme » et « Enfance et Jeunesse » comme nouvelles compétences et doit à ce titre évaluer à leur juste valeur les transferts de charges. Les compensations sans transfert des charges des compétences « Enfance et Jeunesse » et « tourisme » restent inéquitable, et vont se traduire par un déséquilibre entre les communes**
 - 2) Le dispositif législatif n'est pas respecté notamment en matière de compensations au titre de l'article 1609 nones C du Code Général des Impôts**
 - 3) Les décisions prises avant le 1.01.2017 excluent les 7 communes qui rejoignent la Communauté de Communes**
 - 4) Les décisions prises posent le problème du financement des nouvelles compétences qui engendrera une hausse des impôts des ménages, -contrairement au but recherché par la FPU.**

Avant de passer au point suivant Mr le Maire explique qu'il a été sollicité par la Communauté de Communes concernant les aides à finalité régionale (AFR) notamment au niveau des exonérations facultatives que le conseil municipal peut accorder.

Il explique que la commune dispose de la possibilité d'exonérer notamment de la taxe foncière sur les propriétés bâties d'une durée de 2 à 5 les entreprises en zone AFR qui créent un établissement ou reprennent une entreprise en difficulté. Il précise que le sujet avait été évoqué suite à une demande d'exonération de la société PIJAPLAST et que le conseil avait refusé toute exonération sur le foncier. Il a donc répondu à la communauté de communes que la commune n'avait pas pris de délibération en ce sens. Il souligne que de son côté la Communauté de communes n'a pas délibéré et qu'il serait imprudent pour la commune, sans vision globale dans le temps et en ces moments de flou au niveau de la fiscalité intercommunale, de se priver de recettes qui pourraient être la valeur d'ajustement des impôts ménages en cas de besoin.

N° 2016-44: Syndicat Mixte Baie de Somme : financement programme PAPI convention de participation financière

Mr le Maire explique qu'en 2011, l'Etat a demandé au Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard de mener la mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention des Inondations (PAPI) des estuaires de l'Authie à la Bresle

Depuis début 2013, l'étude globale du PAPI Bresle Somme Authie (BSA) a permis d'aboutir à un diagnostic approfondi et partagé de gestion du risque sur le court, moyen

et long terme. Cette stratégie s'accompagne d'un programme d'actions concret défini pour les six prochaines années.

Le dossier PAPI BSA complet a été déposé le 30 juin 2015 pour instruction auprès des instances compétentes de la DREAL PICARDIE. Il a été présenté et labellisé à la commission mixte inondation le 5 novembre 2015. Il représente un programme d'actions d'un montant total d'environ 49 642 714 euros financé par l'Europe, l'Etat, les agences de l'Eau, la Région des Hauts de France, les départements de la Somme et de la Seine Maritime, la communauté de communes Opale Sud et les communes.

La convention cadre stratégie littorale « Bresle Somme Authie » a été signée le 7 septembre 2016. Elle précise le cadre et les conditions de mise en œuvre du PAPI BSA et encadre la mise en place de la stratégie d'intervention ainsi que l'organisation de la gouvernance correspondante.

Le programme d'actions de la stratégie littorale « Bresle Somme Authie » susmentionnée se décline au travers des trois volets suivants :

- Le programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI)
- Le programme « érosion »
- Le programme « éboulement par blocs de falaise »
-

Le territoire couvert par le PAPI BSA s'étend sur un espace côtier et une zone d'interface terre-mer traversée par trois vallées fluviales (la Bresle, la Somme, l'Authie). La stratégie littorale définie dans ce cadre a été déclinée à l'échelle de trois systèmes d'endiguement et ce pour des actions de court, moyen et long terme :

- Le système d'endiguement Bresle/falaise
- Le système d'endiguement Bas-champs
- Le système d'endiguement Somme/Authie
-

La commune de Saint Quentin Lamotte, en qualité d'acteur du territoire, est considérée par le syndicat mixte comme commune qui va bénéficier des actions qui permettront à assurer la sécurité des personnes et des biens sur son territoire. A ce titre et dans le cadre de la solidarité territoriale, une participation financière est sollicitée à hauteur de 2 553.00 euros pour les 5 prochaines années (2017-2021).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'une participation financière communale contribuant à la réalisation des actions prévues dans la Stratégie Littorale Bresle Somme Authie.

Mr le Maire précise qu'à son avis le territoire de la commune n'est pas concerné et par principe il propose au conseil municipal de refuser une participation financière.

Mr le maire précise qu'il a demandé des explications- Il a posé le problème de territoire concerné et la limite séparative entre Ault et St Quentin Lamotte. Il reste en attente de réponse mais à priori il aurait été entendu et la commune de st quentin et celle de ponts et marais ne seraient plus concernées pour cette opération.

Il précise que même si la participation demandée est minime, il refuse de payer pour une opération dont la commune ne serait pas bénéficiaire et demande au conseil de prendre une délibération de principe en ce sens.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité de se prononcer CONTRE le principe d'une participation financière communale

**contribuant à la réalisation des actions prévues dans la Stratégie Littorale
Bresle Somme Authie.**

**N° 2016-45: Demande de subvention Séjour Classe de Neige Collège Joliot Curie
Mers**

Mr le maire présente la demande de subvention du collège de Mers Les Bains qui organise un séjour en classe de neige du 29 janvier 2017 au 3 février 2017. Ce séjour concerne 10 enfants de la commune.

La participation des familles est fixée à 320 euros pour un coût unitaire estimé à 414.10 euros.

IL est rappelé que les années précédentes la commune a participé à hauteur de 50 euros par élève.

Le conseil municipal, est invité à délibérer avec une proposition de Mr le Maire d'attribuer une subvention à hauteur de 50 euros par élève soit 500 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention à hauteur de 50 euros par élève soit 500 euros pour le séjour en classe de neige du Collège Joliot Curie de Mers les bains.

Le conseil municipal est informé que suite à la prise de compétence enfance et jeunesse un séjour à la neige aux Morillons initialement programmé par la commune du Tréport est repris par la communauté de communes. Il y a 70 places.

N° 2016-46: Demande de subvention séjour en Italie Collège Joliot Curie Mers

Mr le maire présente la demande de subvention du collège de Mers Les Bains qui organise un séjour en Italie (SICILE) du 28 mars 2017 au 1^{er} avril 2017. Ce séjour concerne 7 enfants de la commune.

La participation des familles est fixée à 380 euros pour un coût unitaire estimé à 491.00 euros.

IL est rappelé que les années précédentes la commune a participé à hauteur de 50 euros par élève

Le conseil municipal, est invité à délibérer avec une proposition de Mr le Maire d'attribuer une subvention à hauteur de 50 euros par élève soit 350 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention à hauteur de 50 euros par élève soit 350 euros pour le séjour en Italie du Collège Joliot Curie de Mers les bains.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Remerciements** d'Alain SOUMILLON et ses enfants pour les témoignages de soutien et de sympathie lors du décès de Dominique

-**Remerciements** de l'Association Syndicale Autorisée du Bois de Cise pour l'enlèvement de jardinières et de terre excédentaire d'un massif. L'ASA souligne la qualité du travail du personnel communal qui n'a ménagé ni son temps, ni ses efforts. Mr le Maire précise que des jardinières ont été données par l'ASA à la commune.

- **DATES A RETENIR :**

- Assemblée générale de « BOUGER POUR SE DETENDRE » le 19 janvier 2017 salle de boxe
- Goûter des Aînés : 18 décembre
- Vœux à la population : samedi 14 janvier à 19h
- Vœux au personnel communal le 5 janvier à 18h30

- **Personnel :** Mr le maire informe le conseil municipal que sur proposition de la secrétaire de Mairie et dans le cadre du régime indemnitaire il a récompensé et motivé le personnel communal par le versement d'un complément. L'attribution a été calculée en fonction du temps de travail des agents, de leurs fonctions mais surtout de la qualité du travail fourni durant l'année 2016. IL a été attribué 30% de l'enveloppe globale disponible. Il précise qu'il y a encore un an ou deux il n'aurait pas attribué un complément indemnitaire au regard de l'ambiance qui régnait. Il souligne que le départ de deux personnes et des absences dans le personnel ont permis une nette amélioration. Florence LE MOIGNE se permet de souligner que l'organisation trouvée a permis de palier à un congé maternité et des absences pour formation sans recrutement particulier. Le personnel présent s'est fortement investi et au regard des effectifs elle peut affirmer que dans l'ensemble des services le temps pour souffler est rare. L'ensemble du conseil municipal reconnaît la qualité du personnel communal et du travail fourni et approuve la décision prise par Mr le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé Mr le Maire propose de passer au tour de table

Jean-Pierre OLANIER: informe le conseil que les travaux au cimetière pour l'extension du columbarium ont été réalisés – 20 emplacements supplémentaires ont été créés- il reste un aménagement autour à entreprendre et la société devra changer une bordure endommagée.

Il fait un point sur la Bibliothèque : toutes les entreprises ont terminé- Le personnel reprendra les travaux en régie début janvier- Les délais sont respectés

Nathalie DEMAZEUX : informe de la commission culture. Elle explique que la commission a travaillé sur la charte des bibliothèques qui est en cours- Elle souligne le peu de présents à cette commission entre 5 à 7 membres en plus de MR RENOUX et Mme Coulpied.

CHANTAL DESENCLOS : problème de stationnement du camion ruelle du Moulin- et le problème des chèvres de Mr Henri DEBROUTELLE-Mr le maire répond que des courriers ont déjà été envoyés mais que des rappels seront faits

EDITH LEVASSEUR : informe que la recette du téléthon 2016 est de 3554.57 euros – Elle fait part de sa satisfaction pour cette belle mobilisation des associations et des

membres de la commission téléthon – Au repas organisé par le club des Aînés il y avait 200 personnes à table- Elle pense qu'il conviendrait pour l'année 2017 de revoir l'organisation sur deux jours- de commencer le vendredi soir jusqu'au samedi soir et de ne rien faire le dimanche-Le samedi a été très calme l'après midi- Elle précise que l'organisation demande beaucoup de travail.

Arnaud BISSON émet le même avis qu'Edith LEVASSEUR concernant l'organisation du Téléthon

Jean Jacques LABOULAIS: informe que rue de l'église aux environs de Me CAUDRON un boîtier de France télécom le boîtier dépasse de la voie publique – au niveau de Mr CHIVOT –ce qui est très dangereux. Mr le maire répond n'a pas remarqué ce problème et qu'il va prendre contact avec la FDE.

Catherine ADJERAD informe que le spectacle de Noël dans les écoles aura lieu demain. Le prestataire est « la fabrique de LULU ». Dans l'organisation de l'après- midi il y aura à la suite du spectacle un goûter offert par l'association des parents d'élèves suivi d'une garderie dans la salle polyvalente. Les membres de la commission scolaire sont invités.

Elle fait un point sur la bibliothèque sur la Partie travail de la commission bibliothèque : elle informe de la commande des livres à l'ENCRE MARINE- avec une première livraison en décembre et la suite en janvier- – pour l'instant Emilie TIRE supporte seule les formations suite au congé maternité de Céline ARNOULT- Les meubles seront livrés et installés début février- Un désherbage des livres a été effectué avec la Bibliothèque Départementale – 255 livres seront préservés et seront déduits des commandes – La bibliothèque aura un fond de 3000 à 3500 ouvrages- Emilie TIRE a géré la commande du matériel- 3 bénévoles se sont exprimés pour participer-

Madame PLANCHON pose la question concernant les ouvrages non retenus.

Une Foire aux livres au profit du CCAS ou des écoles pourra éventuellement être organisée après décision du conseil municipal. Certains livres pourront servir pour des travaux manuels- Il est précisé qu'il existe des associations qui recyclent et il y a également la possibilité de les déposer à l'accueil de jour à l'hôpital.

Nathalie DELGOVE : rappelle aux élus les inscriptions pour le goûter des Aînés-

Sans autres observations la séance est levée à 19h45.